

Modalités d'application pour le choix des modules

Compte tenu de :

- L'article Art. 5, alinéa 5.2 des Directives DAS et MAS, les programmes sont organisés selon un système modulaire.
- L'intégration du module « Management Santé » dans les programmes DAS et MAS.

Ce document précise les modalités de choix pour l'obtention des 35 ECTS de 1^{ère} et 2^{ème} année communes aux programmes du DAS et du MAS.

Pour les participants inscrits au DAS : deux modules thématiques sur trois modules à choix doivent être validés sur une période de 2 ans.

Pour les participants inscrits au MAS : trois modules thématiques sur quatre modules à choix doivent être validés sur une période de 2 ans.

1. Présentation des modules

Modules de 1 ^{ère} et 2 ^e année – DAS HES-SO GDIS	Conditions
Construction d'une identité professionnelle de direction (5 ECTS)	Obligatoire
Management opérationnel (5 ECTS)	Optionnel
Contextes socio-sanitaires et politiques (5 ECTS)	Optionnel
Gestion financière (5 ECTS)	Obligatoire
Prestations aux usagers (5 ECTS)	Obligatoire
Management et pilotage (5 ECTS)	Obligatoire
Management Santé (5 ECTS)	Optionnel*
Gestion de projet institutionnel (5 ECTS)	Obligatoire pour les participants inscrits au DAS. Optionnel pour les participants inscrits au MAS.

2. Choix des modules

Au moment de l'inscription dans le programme, le candidat, la candidate annonce les modules choisis en argumentant son choix en regard de son parcours professionnel et de formation. Son choix est négocié avec la direction du programme.

Par ailleurs, le candidat, la candidate peuvent demander à faire valoir des crédits pour les modules du DAS ou du MAS, au moment de l'inscription, sur la base de formations continues certifiées de niveau HES. Les candidats et candidates doivent fournir les documents pédagogiques attestant les formations suivies. (Art.3, alinéa 3.5 des Directives DAS et MAS).

**Fortement recommandé pour les professionnels-les travaillant dans le secteur de la santé.*